AR_033_2025

République Française
LOZERE
BARRE DES CEVENNES - Commune

ARRETÉ DU MAIRE

Emplacements pour l'affichage

Le Maire de la commune de Barre des Cévennes,

Vu le code de l'environnement,
Considérant qu'un droit à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif est prévu à l'article L581-13 du code de l'environnement,
Considérant l'obligation de mentionner le nom et l'adresse de la personne physique, ou la dénomination ou la raison sociale de la personne morale prévue à l'article L581-5 du code de l'environnement,
Considérant la fin des travaux de rénovation du porche de la Mairie,

ARRÊTE

Article 1 : Trois emplacements accessibles 24 heures sur 24 sont aménagés sur le domaine privé communal situé sous le porche de la Mairie au 29, Grand Rue et destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations.

Article 2 : Le premier emplacement concerne le panneau en liège situé entre la boîte à lettres et le défibrillateur. Le second concerne les 2 panneaux en liège placés sur le mur perpendiculaire à la porte d'entrée de l'Agence postale.

Article 3 : Un quatrième emplacement est installé sous la forme de 2 panneaux en liège disposés sous la coursive à la hauteur du café du village et réservé aux commerçants.

Article 4 : Tout affichage doit indiquer le nom de l'association, de l'institution le cas échant ou des personnes signataires.

Article 5 : L' arrêté AR_008_2025 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Barre des Cévennes.

Le 17 novembre 2025
Le Maire,

MAIRIE de BARRE-DES-CEVENNES (Lozère)

François ROUVEYROL

Date de transmission de l'acte: 18/11/2025
Date de reception de l'AR: 18/11/2025
048-214800195-AR_033_2025-AR
A G E D I

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.
  Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 18/11/2025
Date de reception de l'AR: 18/11/2025
048-214800195-AR_033_2025-AR
A G E D I